



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-007 / 3-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 février 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** M. DE JAHAM, C. MOLLIER-SABET.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

---

**OBJET :** PATRIMOINE - FONCIER / VENTES : Vente des parcelles AH 681 et AH 684 dans le secteur de la Garenne, à la société VALRIM à Valence.

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** La Commune de Voiron est propriétaire depuis 1973 et 1989 des parcelles non bâties aujourd'hui cadastrées AH 681 et AH 684 dans le secteur de la Garenne à Voiron, en nature de prairie.

Ces réserves foncières n'ont pas eu de destination et sont libres d'occupant. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de les mettre en vente.

Par ailleurs, la parcelle AH 684 avait à supporter l'ER 70 aujourd'hui caduc en raison de la réalisation de son objet, à savoir l'élargissement de la rue Marie-Curie.

Ces deux parcelles sont également grevées au Nord par une servitude de passage au bénéfice du Lotissement La Garenne.

Ainsi, un accord est intervenu avec la société VALRIM qui se porte acquéreur de tout le tènement au prix de 785 000 euros pour une surface de 8236 m<sup>2</sup> environ, à parfaire par document d'arpentage qui tiendra compte de l'emprise de l'Impasse et de la réalisation de l'ER 70.

L'acquéreur devra veiller à conserver et poursuivre la servitude de passage grevant les deux parcelles objet de la vente et à répondre à toutes dispositions administratives définies dans les actes de cession et dans l'instruction du Permis de Construire.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 février 2017,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente vente à la société VALRIM au prix de 785 000€,
- D'autoriser Monsieur Yves Allardin, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Voiron, à signer l'acte correspondant.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **32 voix POUR - 1 CONTRE (A. COLLIN)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT